



# Voir au Verso

L'an deux mille vingt-quatre, le **29 mai à 10h00.** Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à l'USEDA, rue Turgot à LAON En séance publique,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude BEREAUX**, Président de l'USEDA. Mr Michel BONO a été élu secrétaire de la séance.

Etaient présents dans les locaux et en audio ou visio-conférence : 32 dont 1 membre associé soit 31 votants.

Messieurs Pierre DIDIER, René PARIS, Jean FAREZ, Maurice THUET, Michel BRIDE, Jacques JOPEK, Jacques BRYCOVE, Patrick CAUX, Dominique CHOVET (suppléant Mr HARANT), Alexandre de MONTESQUIOU, Bernard VIET, Patrick DUMON, Boris BAUSSART, Daniel LETURQUE, Jean-Marc LE GOUELLEC, Madame Béatrice LEVEQUE, Messieurs, Benoit de THORE, Elie BOUTROY, Pascal BON, Claude PHILIPPOT, Mr TELLIER, Jean-Claude BEREAUX, Jean-Claude BOHAIN, Yves de MOLINER, Bruno TOUSSAINT, Gérard LAINE, Florent PLAQUERT, Michel BONO, Jean-Pierre LOCQUET, Luc TAVERGNIER, Tristan LEROUX, Alain LOUVET, Madame Ginette PLATRIER, Messieurs, Patrick DUMAIRE, Francis MARLIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Messieurs, Philippe MARCHAL, Yves BUFFET, Madame Sylvie LETOT-DURANDE, Messieurs Michel MAGNIEZ, Freddy GRZEZICZAK, Louis SAPHORES, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Madame Véronique LEBEAU, Messieurs, Thierry DELEROT, Jean-Paul COFFINET, Hervé MUZART, Alain GUILLAUME, Thibaut RICADA, Madame Bernadette VANNOBEL (Région HdF, membre associé)

## Etait(ent) absent(es) et excusé(es): 9

Messieurs Florent PLAQUET, Tristan LEROUX, Michel MAGNIEZ, Louis SAPHORES, Thibaut RICADA, Benoit de THORE, Jean-Pierre LOCQUET, Alain LOUVET, Madame LEBEAU

### Etait(ent) absent(es) et excusé(es) avec pouvoir : 11

Monsieur Yves BUFFET donne à Madame Sylvie LETOT-DURANDE
Madame Elisabeth CLOBOURSE donne à Madame Béatrice LEVEQUE
Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU donne à Monsieur Jean Claude BEREAUX
Monsieur Benoit de THORE donne à Monsieur Michel BONO
Monsieur Thierry DELEROT donne à Monsieur Yves de MOLINER
Monsieur Freddy GRZEZICZAK donne à Monsieur Alain GUILLAUME
Monsieur Hervé MUZART donne à Monsieur Gérard LAINÉ
Monsieur Michel TELLIER donne à Monsieur Claude PHILIPPOT
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN donne à Monsieur Thomas DUDEBOUT
Madame Ginette PLATRIER donne à Monsieur Patrick DUMAIRE
Monsieur Francis MARLIER donner à Mr René PARIS.

# Etait(ent) absent(es) et représente(es) par délégués suppléants : 1

Monsieur Dominique CHOVET représenté par son délégué suppléant Mr HARANT François.

# DATE DE CONVOCATION 16/05/2024

#### DATE D'AFFICHAGE

04/06/2024

## **NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice: 51

Présents: 32

Votants: 31

**Pour** : 42

Contre: 0

Blancs ou Nuls: 0

#### CS du 29 mai 2024 délibération n° 10

### **CRAC AISNE THD 2022**

Le Président rappelle que toute collectivité ou établissement public (comme l'USEDA) qui délègue un service public doit contrôler cette délégation. Le service de contrôle de l'USEDA remplit annuellement cette mission et a examiné le compte rendu d'activité de la concession établi par AISNE THD au titre de l'exercice 2022, suite à sa présentation le 7 juillet 2023.

L'USEDA a conclu, le 24 juillet 2015, une convention de délégation de service public ayant pour objet l'établissement et l'exploitation du Réseau d'Initiative Publique à très haut débit de l'Aisne, le RAISO02, avec un groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés AXIONE et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, en qualité de délégataire. Conformément aux dispositions contractuelles, AISNE THD s'est substituée à ce groupement. Cette convention est devenue exécutoire le 24 juillet 2015. Ce contrat a une durée de trente ans et s'achèvera donc le 23 juillet 2045.

Le service de contrôle de l'USEDA, avec l'aide de ses AMO (techniques, financiers et juridiques) remplit actuellement cette mission et a examiné le compte rendu d'activité de la concession établi par AISNE THD au titre de l'année 2022.

Le 1<sup>er</sup> juin 2023, AISNE THD a remis à l'USEDA le compte rendu annuel d'activité de l'année 2022. Comme le prévoit l'article L.1413-11 du CGCT, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 07 mai 2024. Le rapport de contrôle a été effectué par les services du syndicat et ses AMO.

L'USEDA a adressé par courrier son analyse technique et financière à AISNE THD, comportant des questions, des demandes d'éclairages et compléments de données et d'informations à apporter. AISNE THD n'a pas apporté de réponse écrite à date.

## Disponibilité des services FTTH

Les données relatives à la disponibilité du RAISO fournies par Aisne THD ne concernent que la collecte FTTH, le transport FTTH et le cœur de réseau, c'est-à-dire des segments sur lesquels AISNE THD commercialise une offre activée.

L'USEDA souhaite qu'AISNE THD complète les données fournies avec une analyse de disponibilité globale par services actifs commercialisés, la fourniture de cette information étant prévue dans la convention de DSP. L'USEDA constate aussi une disponibilité des services du RAISO qui s'est dégradée en comparaison avec l'année 2021, dont les résultats étaient déjà moins bons que ceux constatés au cours de l'année 2020.

## Disponibilité des services DSL sur les NRA-PRM et NRA-ZO exploités par AISNE THD

En décembre 2019, AISNE THD avait écrit à l'USEDA que les indicateurs relatifs à la disponibilité des services liés aux sites de montée en débit (PRM/ZO) étaient en cours de développement et devraient être disponibles en 2020. Ces données n'ont toutefois pas été fournies dans les rapports d'activité 2020, 2021, puis 2022.

L'USEDA a demandé à AISNE THD de fournir ces données. En mars 2023, dans ses compléments au rapport annuel 2022, AISNE THD a indiqué à l'USEDA que : « Les services DSL étant amenés à disparaître dans le cadre du décommissionnement du réseau cuivre par ORANGE, AISNE THD ne prévoit pas de publier d'indicateurs spécifiques sur ces derniers ». Cette position contredit les engagements pris antérieurement par AISNE THD.

# Complétude du déploiement du RAISO et fiabilité de l'IPE

L'USEDA constate qu'AISNE THD ne respecte pas encore complètement ses engagements de complétude du déploiement sur le périmètre concessif. Un nombre significatif de lignes de verticalité restent notamment à rendre raccordables. L'USEDA insiste auprès d'AISNE THD pour que les démarches menées auprès des propriétaires d'immeubles soient entreprises rigoureusement, et a demandé à AISNE THD de fournir toutes les preuves des recherches d'identification des propriétaires, des propositions faites, ainsi que des refus le cas échéant. Ces dernières informations ont été communiquées à l'USEDA par AISNE THD.

AISNE THD poursuit son travail de fiabilisation du contenu du fichier IPE du RAISO, tel qu'il avait été annoncé dans le rapport d'activité 2021. Ce travail nécessite des interactions entre AISNE THD et les groupements de travaux de l'USEDA. L'USEDA insiste régulièrement et fortement auprès d'Aisne THD pour que l'IPE soit fiabilisé au plus vite. Il est à noter que cette situation pénalise l'USEDA dans la gestion de la vie du RAISO et dans ses démarches, notamment de demande de reconnaissance du statut « zone fibrée » pour les communes couvertes par le RAISO.

AISNE THD a acté la livraison complète et finale du périmètre affermé du RAISO par l'USEDA, cependant certains PV de Prise en Exploitation restaient à établir par AISNE THD à la date de la livraison du compte-rendu d'activité.

# Analyse des pics de charge

Aucune donnée relative aux pics de charge et aux éventuels écrêtages n'est fournie par AISNE THD.

Ces indicateurs n'étaient pas disponibles dans le rapport d'activités 2018, mais AISNE THD annonçait leur disponibilité prochaine. Pourtant, cette information était absente des rapports d'activité 2019, 2020 et 2021.

A nouveau, ces données n'ont pas été fournies dans le rapport d'activité 2022. AISNE THD renvoie désormais l'USEDA à l'analyse des rapports trimestriels d'activité, qui sont fournis en annexe du rapport annuel d'activité. Cependant ces rapports trimestriels d'activité n'adressent pas de façon efficace l'analyse des pics de charge et des éventuels écrêtages effectués sur le Raiso. La proposition formulée par AISNE THD n'adresse donc pas correctement le besoin de l'USEDA. L'USEDA demande expressément à AISNE THD que ces données de pics de charge soient fournies à présent.

#### Incidents survenus sur le RAISO

Le rapport 2022 montre que la volumétrie d'incidents détectés en supervision (donc avec interruption de service) a significativement augmenté par rapport à l'année 2021. En reprenant les données des rapports précédents, on constate une augmentation nette et régulière du nombre d'incidents référencés (275 incidents en 2022, 193 incidents en 2021, 90 en 2020 et 90 en 2019).

L'USEDA souhaite pouvoir disposer d'une analyse précise sur ces incidents, leur typologie (qui semble avoir fortement avoir évoluer entre 2021 et 2022), et les délais de rétablissement.

AISNE THD a commencé à fournir une analyse plus détaillée des incidents qui se traduise par un impact au client. Ceux-ci concernent environ 25% des dommages au RAISO enregistrés par Aisne THD, et nécessitent en moyenne 4,5 jours de délai de traitement. Ce travail d'analyse reste à compléter pour tous les incidents détectés en supervision.

Concernant les sinistres avec tiers identifiés, 8 sinistres sont référencés par AISNE THD (23 en 2021 et 21 en 2020). On constate que plus de 60% de ces sinistres ont été occasionnés par des accidents de la route, et que le vandalisme reste extrêmement marginal sur le RAISO.

#### Inventaire

Même si la qualité de l'inventaire des biens s'est à nouveau améliorée par rapport à celui délivré l'année précédente, l'inventaire reste perfectible et mérite d'être mieux renseigné et vérifié : un travail reste donc à mener par AISNE THD. Le statut des biens y reste parfois erroné. Notamment des biens relevant du périmètre affermé sont référencés comme propriété de la « DSP » ou « en propre », et non du « Délégant » : 87 000 biens relevant du premier établissement du périmètre affermé sont dans cette situation.

De même, aucun bien relevant de la « Vie du RAISO » n'est mentionné dans l'inventaire comme étant la propriété de l'USEDA, ce qui ne reflète pas la réalité des actions réellement opérées par l'USEDA : il est à noter que l'inventaire affecte d'ores-et-déjà presque 150 000 articles à la vie du RAISO, et qu'aucun de ces articles n'est renseigné comme étant la propriété de l'USEDA.

L'USEDA regrette que le développement d'un outil d'inventaire automatisé initialement annoncé par Aisne THD depuis 2019 ne soit toujours pas effectif. A ce titre, AISNE THD annonce désormais « qu'un nouvel outil RAPPRO sera déployé courant 2023 », qui permettra une valorisation des équipements du RAISO et une intégration des projets de vie du RAISO.

#### Etat des réservations des capacités du RAISO

AISNE THD fournit une analyse du taux d'occupation des câbles du RAISO (transport, distribution et collecte), qui indique une quasi absence de saturation des câbles sur le RAISO. Ce résultat est normal à ce stade d'exploitation et de commercialisation du RAISO.

L'analyse détaillée des taux d'occupation rapportés par Aisne THD montre que :

- Les segments de collecte, de transport et de distribution du RAISO ne sont pas en risque de saturation, c'est-à-dire occupés à plus de 80%, excepté 10 segments de distribution (10 segments sur 51 055 segments, soit environ 0,02% des segments de distribution de RAISO02, ce qui est anecdotique en volume).
- 225 cartes d'OLT sont occupées à plus de 80% (ports occupés), contre 20 en 2021.
- 6 PBO présente un taux d'occupation supérieur à 100 %, ce qui reste très faible au regard des environ 46 500 PBO que compte le Raiso (0,01% des PBO sont concernés par cette situation).

Enfin, l'USEDA a listé différentes données inexactes indiquées dans le rapport ou certaines de ses annexes. Il convient qu'Aisne THD les corrige.

### Comptes 2022 de la délégation de service public

Les produits d'exploitation atteignent 22.1 M€ en 2022 (contre 19.7 M€ en 2021), se décomposant en 4 segments :

segment Grand Public : 20.3 M€

segment Entreprises/Secteur Public : 0.8 M€
 segment infrastructures Opérateurs : 0.5 M€

• divers : 0.5 M€

Les charges d'exploitation s'élèvent à 13.7 M€ en 2022.

L'EBE est de 8.5 M€. le Résultat net est de 3.4 M€

L'exercice 2022 se caractérise par de nouveaux résultats positifs, qui s'améliorent par rapport à 2021 : les charges diminuent sur l'exercice (principalement du fait du montant de la RMF, en nette baisse par rapport à 2021) alors que les produits augmentent.

L'année 2022 se caractérise également par le tassement de la croissance des produits. En effet, même si le taux de pénétration commerciale continue à augmenter (57% selon le plan d'affaires actualisé), il progresse moins que les années précédentes.

Les perspectives annoncées par le délégataire pour 2023 sont favorables, avec des charges d'exploitation qui augmenteraient (+1.984 k€, +15%), et des recettes qui augmenteraient elles aussi (+2.575 k€, +11%). Ceci devrait conduire à un EBITDA en hausse de 7% et un résultat net en légère hausse (+300 k€).

L'USEDA demande à AISNE THD de veiller à mettre en cohérence les redevances présentées dans le tableau annexé au rapport annuel et certains montants repris dans le compte-rendu d'activités.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, et dans l'attente de précisions et compléments de la part d'AISNE THD suite aux questions et demandes d'éclairages formulées par l'USEDA,

le Bureau à l'unanimité de ses membres propose au Comité syndical de l'USEDA de voter l'approbation avec réserves du compte rendu d'activités AISNE THD de l'année 2022.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, décide :

- D'approuver avec réserves le compte-rendu d'activités AISNE THD de l'année 2022.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019 portant référence DCL/BLI/2019/6 relatif à la modification des statuts de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne et plus particulièrement son article 4-2-6 au terme duquel, l'USEDA exerce, dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur les territoires des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques (...),

Vu la délibération du comité syndical du 2 juillet 2015 relative à l'approbation de la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne,

Vu la convention de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne signée entre l'USEDA et groupement momentané d'entreprises solidaire composé de la société AXIONE et la société BOUYGUES ENERGIES & SERVICES en date 24 juillet 2015 pour trente ans,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

Vu le document constituant le Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) 2022 de la SICAE de l'Aisne transmis le 1<sup>er</sup> juin 2023,

Vu la présentation orale du CRAC par AISNE THD faite en bureau syndical en date du 6 juillet 2023,

Vu l'avis défavorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 mai 2024,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimit, décide,

- d'examiner le CRAC 2022 de délégation de service public relative à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Aisne établi par AISNE THD,
- de rendre un avis défavorable au CRAC d'AISNE THD de l'année 2022, compte tenu de l'absence de prise en compte des remarques et demandes récurrentes de l'USEDA.

Fait et délibéré, lesdits, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance Michel BONO Pour copie conforme, Le Président, Jean-Claude BEREAUX